Image not found or type unknown

Récuparation de la Journée de solidarité ?

Par **coyote78**, le **14/12/2011** à **21:26**

Bonjour,

je souhaiterais vous poser une question une collègue viens tous juste de rejoindre notre équipe en CDD de 3 mois et notre manager lui demande qu'elle récupère la journée de solidarité alors qu'elle n'étais pas salarié de l'entreprise au moment de cette journée de solidarité.

notre manger lui demande de faire 7 heures supplémentaires pour récupérées cette journée es qu'il à le droit en sa sachant qu'elle ne l'avais as récupéré avant puisse qu'elle était sans emploi au moment de cette journée de solidarité.

cordialement.

Par **P.M.**, le **15/12/2011** à **14:55**

Bonjour,
Normalement, si la journée de solidarité est fixée un jour précis, elle ne concerne que les salariés présents à cette date...

Par **coyote78**, le **15/12/2011** à **17:49**

ce qu'il nous a dit car notre manager à fait une réunion générale il aime bien ça les réunion général qui servent à rien un jour il va dire ca après il va dire le contraire ça change tous le temps bref.

il nous a dit que pour les CDD la journée sera payé à la fin du contrat donc il doivent la récupéré je ne comprend pas son raisonnement si elle est payé à la fin du contrat, et qu'elle et récupéré ça change rien elle n'a pas faite ça journée de solidarité ? je comprend pas bien son raisonnement.

Par **P.M.**, le **15/12/2011** à **18:33**

Lorsqu'un salarié n'est pas soumis à la journée de sodarité, il peut même refuser de l'effectuer quand elle a lieu pendant sa présence dans l'entreprise suivant l'art. L3133-12 du Code du Travail, alors quand elle n'a pas lieu lorsqu'il y ait présent et qu'il n'y est donc pas soumis, c'est carrément grotesque de lui faire faire sauf de déguiser des heures supplémentaires qui seront payées en heures normales...

Par **coyote78**, le **15/12/2011** à **21:45**

D'accord sauf qu'elle ne sait pas acquitté de la journée de solidarité pour cette année vue qu'elle ne travaillez pas.

Es ce que l'employeur a le droit de lui demander de faire ses 7 heures ?

Par **coyote78**, le **17/12/2011** à **13:06**

up

Par **P.M.**, le **17/12/2011** à **14:24**

Bonjour,
Je pensais avoir répondu précédemment à peu près sur tous les points et puisque la personne n'était pas présente dans l'entreprise au moment où la journée de solidarité a été fixée elle n'a pas à l'accomplir et si l'employeur lui fait effectuer des heures en plus, c'est en heures supplémentaires...

Par **coyote78**, le **18/12/2011** à **10:35**

ok merci beaucoup pour ses réponses et bonne continuation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés